Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et ainsi de favoriser son projet éducatif dans un climat de bienveillance, de confiance et de travail.

Etant un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat, l'école Notre Dame est animée par l'esprit évangélique.

Dès lors que l'enfant est confié à l'établissement le règlement intérieur s'applique. Chaque famille en accepte le caractère propre.

I) RESPECT de l'organisation de l'établissement

Article 1.1 Horaires

	Ouverture des portes	Accueil en maternelle	Début des cours	Sortie
Matin	8 h 15	8 h 20	**8 h 25 : pour les primaires** **8 h 30 : pour les maternelles**	11 h 35
Après-midi	13 h 15	13 h 30	13 h 30	16 h 30

Le secrétariat est ouvert de 7h15 à 12h30 et de 13h00 à 18h30.

Tout élève non repris à 16h45 sera accueilli en étude ou garderie. Afin d'éviter des sorties à toute heure, il est demandé aux familles d'attendre 17h30 pour reprendre les enfants. Puis au-delà, la garderie est à votre convenance jusque 18h30.

Article 1.2 Admissions

L'éducation à la propreté doit être acquise.

Article 1.3 : Accueil et sortie des enfants :

	8H20	11H30	13H15	16H30
PS/MS	Dans la classe avec un adulte accompagnateur	Dans la classe avec un adulte accompagnateur	A la barrière avec un adulte accompagnateur	Dans la classe avec un adulte accompagnateur 16h30
GS	Sous le préau des maternelles avec un adulte accompagnateur			
	8h15	11h35		
CP/CE1/CE2/ CM1/CM2	Dans la cour <u>sans</u> adulte accompagnateur	Dans la cour l'adulte accompagnateur attend derrière la ligne	Dans la cour <u>sans</u> adulte accompagnateur	Dans la cour l'adulte accompagnateur attend derrière la ligne

L'école se réserve le droit de ne plus accepter les retardataires (fermeture des portes à 8h35 et 13h30).
Seuls les rendez-vous médicaux permettent à l'enfant d'être accepté en retard sur présentation d'un justificatif du médecin. Dans tous les autres cas, l'accueil se fera à 13h30 avec perte du repas cantine.
Un enfant arrivant en retard, ne commence pas sa journée sereinement et perturbe la classe.
Si un élève se rendant à l'école, non accompagné par un adulte, décide de ne pas venir à l'école, les parents sont responsables.

Article 1.4 : Accès à l'établissement

A l'intérieur de l'établissement, les animaux domestiques (chiens, chats…) ne sont pas autorisés, même tenus en laisse ou dans les bras, à l'exception des chiens guides.
Seules les personnes exerçant une fonction au sein de l'établissement sont autorisées à y séjourner.
Comme dans tout lieu recevant du public, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école.

Article 1.5 : fréquentation et obligation scolaires

Pour les TPS, l'inscription à l'école implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation régulière.
Toute absence PREVISIBLE sur temps scolaire doit être notifiée par un courrier à l'enseignant ou par mail au secrétariat.
Toute absence IMPREVUE doit être signalée, par mail ou par téléphone au secrétariat.
Le certificat médical est obligatoire en cas de maladie CONTAGIEUSE. La date de retour à l'école y est mentionnée par le médecin.
Pour des raisons de sécurité, merci de prévenir l'établissement de l'absence de votre enfant avant 8 h 30 pour une absence toute la journée et 13 h 30 pour l'après-midi.
Pour les enfants de PS au CM2, aucune autorisation d'absence ne sera accordée pour des départs en vacances en dehors des vacances scolaires.
L'Inspection Académique est avertie de toute absence non justifiée dépassant 4 demi-journées (consécutives ou non) dans le mois.
La piscine et les sorties éducatives sur le temps scolaire sont des matières obligatoires inscrites dans les programmes de l'école élémentaire.

II) RESPECT de soi et des autres

Article 2.1 : en cas de maladie.

Merci de ne pas mettre votre enfant malade en classe.

Article 2.2 : Urgences médicales et chirurgicales, accidents.
En cas d'urgence médicale, chirurgicale ou d'accident, les services compétents sont contactés (SAMU 15).

Article 2.3 : Utilisation de médicaments à l'école.
Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments en dehors du cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place en lien avec la famille, le médecin scolaire et l'établissement.
Les enfants allergiques apportent leur déjeuner dans une boîte permettant le maintien au chaud.
Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le cartable de l'enfant.

Article 2.4 : Objets non autorisés à l'école
Les parents sont invités à vérifier le contenu des cartables et des poches de leurs enfants de manière à éviter que ceux-ci n'amènent à l'école des gadgets inutiles voire parfois dangereux. Nous rappelons que les parents sont responsables civilement et pénalement des accidents provoqués par tout objet amené à l'école. Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte…
Le téléphone portable est interdit. Seuls les parents dont les enfants rentrent non-accompagnés peuvent demander une dérogation par écrit au chef d'établissement. Dans ce cas, le téléphone est déposé à l'accueil.
Tout objet interdit sera immédiatement confisqué puis restitué à la fin de chaque période, par le chef d'établissement.
L'école met à la disposition des élèves un abri vélos/ trottinettes.

Article 2.5 : Goûter, collation, anniversaire
Seuls les goûters du matin sont autorisés :

- Pour les maternelles, la collation est fournie par l'école (2€/mois).
- Pour les primaires, nous encourageons vivement, l'apport de fruits et conseillons l'usage d'une boîte à goûter. Pour les boissons, seule l'eau est autorisée dans une gourde.

Nous interdisons les confiseries, sucettes, chewing-gums.
Pour les anniversaires, vous vous rapprochez de l'enseignant.

Article 2.6 : Tenue et comportement
Les enfants doivent venir avec une tenue vestimentaire adaptée à la vie de l'école.
Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant. Le tablier et le gilet de sécurité fluorescent sont <u>OBLIGATOIRES</u>,

(En cas de perte, l'achat d'un nouveau gilet fluorescent, vous sera facturé 5€).
Les primaires ont un sac de sport avec une tenue de sport complète (bien différencier tenue de sport et tenue de ville).

Les vêtements prêtés aux enfants qui se sont salis, doivent être lavés et rapportés rapidement à l'école.
Les enfants ont un langage correct dans l'établissement. Ils respectent les règles élémentaires de discipline et de politesse envers les enseignants, les camarades et toute personne rencontrée dans l'école.
Un enfant dont le comportement semblerait dangereux pour lui-même ou pour les autres peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.
Si un élève oublie quelque chose en classe, ni lui, ni ses parents ne sont autorisés à retourner dans les locaux.
Les primaires respectent le règlement de la cantine.

III) RESPECT du matériel et des lieux

Parce que nous voulons porter attention à notre environnement :

- Les papiers et les détritus doivent être jetés dans les poubelles, tout en respectant le tri sélectif
- Les locaux sont respectés (bureaux, peinture ….)
- Chaque élève est responsable de ses affaires et de ce qui est prêté par l'école
- Tout le monde participe à la propreté et au rangement de la classe, de la cour, de l'école…..

En cas de dégradation ou de perte, le remplacement ou le remboursement du matériel vous sera demandé.
A la fin de l'année scolaire, les objets NON RECLAMES sont envoyés à une association.

IV) Relations avec les familles :

- Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'incident, il est indispensable de nous signaler tout changement de téléphone ou d'adresse.
- En cas de changement d'école, le certificat de radiation et le dossier scolaire seront remis sur demande écrite, signée par les deux parents, au chef d'établissement.
- Au cours de la 1ère période, les parents sont invités à connaître la vie de l'école en participant :
  - à l'assemblée générale de l'APEL,
  - aux réunions de classe.
- Par l'intermédiaire du site www.ecolenotredamedewailly.fr ou des circulaires en format papier ou numérique, vous êtes régulièrement informés de ce qui se vit au sein de l'établissement.
- Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance entre les parents et l'équipe éducative. Il est indispensable que les échanges se fassent dans un climat de bienveillance.

- Tout rendez-vous avec un enseignant doit être convenu à l'avance par l'intermédiaire des pages « correspondance » de l'agenda, le cas échéant.
- En cas de litiges, les parents n'interviennent pas.
- Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir auprès des élèves pour régler des problèmes concernant la vie dans l'école.
- Les parents respectent les décisions disciplinaires du chef d'établissement, des enseignants et du personnel éducatif. En cas de problèmes entre enfants, les parents doivent en premier lieu en référer aux enseignants.

V) Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

En cas de non- respect du règlement des élèves, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Un travail supplémentaire ou une tâche à réaliser à l'école (sanction-réparation du préjudice commis)
- Un travail supplémentaire à la maison (ex : réflexion sur une attitude ou sur un préjudice commis)
- Une exclusion temporaire de la classe
- Une exclusion des études, garderies ou cantine
- Une interdiction de participer à certaines activités comme une sortie scolaire (notamment si le comportement de l'enfant peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui)
- Une exclusion définitive ou la non réinscription de l'enfant pour la rentrée suivante.

Les sanctions majeures (en cas de violence verbale, d'acte grave et violence physique) seront arrêtées par le chef d'établissement à l'issue d'un conseil de vigilance dont vous trouverez le règlement en annexe.

Pour les ré-inscriptions, les parents devront compléter le formulaire adéquat qui leur sera remis au mois de janvier de l'année scolaire en cours.

Toutefois, l'école se réserve le droit de refuser une ré-inscription :

- en cas de désaccord profond entre vous et sur le cadre éducatif que nous souhaitons donner à votre enfant
- en cas de différend important et de non-respect : du projet éducatif, du règlement intérieur, du contrat de scolarisation

Règlement Intérieur du conseil de vigilance

Texte proposé par le conseil d'établissement du 24 mars 2018

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- A la suite d'un fait particulièrement grave au regard de la loi ou du règlement intérieur.
- A la suite de réitération de faits importants déjà signalés.

Composition du conseil de vigilance

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres invités de la communauté éducative concernés par le cas examiné.

Les Membres permanents sont :

- Le chef d'établissement
- les représentants des enseignants (1 représentant par cycle)
- Le président de l'APEL ou son représentant

Les Membres invités sont :

- Le professeur de la classe de l'élève concerné
- Toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits

Fonctionnement du conseil

a) Convocation

Le chef d'établissement convoque par courrier[1] au minimum cinq jours[2] à l'avance :

- L'élève en cause, ses parents[3] ou son représentant légal.
- Toute personne qu'il juge utile d'entendre
- Les membres du conseil de vigilance en les informant du nom de l'élève en cause et des griefs formés à son égard.

[1] Pour les parents : par courrier recommandé avec accusé de réception.

[2] Cinq jours ouvrés

[3] Les représentants légaux ne peuvent se faire assister par un avocat. Ils peuvent se faire assister par un membre de la communauté éducative.

b) Notification des griefs

L'élève et ses parents reçoivent par écrit la communication des griefs retenus avant la réunion du conseil de vigilance afin que l'élève ou ses parents soient en mesure de faire des observations.

Les parents ont le droit d'être entendus, sur leur demande, par le chef d'établissement, avant le conseil de vigilance

c) Délibération

L'élève concerné, ses parents et les personnes convoquées par le chef d'établissement pour être entendues ne participent pas à la délibération finale.

Les membres du conseil de vigilance sont tenus à l'obligation de confidentialité.

Un procès-verbal de la séance, signé du chef d'établissement, est établi. Il comporte la feuille d'émargement de toutes les personnes présentes.

d) Décisions

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de vigilance, et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement peuvent être prononcées.

e) Notification de la décision

La décision prise par le chef d'établissement après le conseil de vigilance est notifiée oralement à l'élève et à ses parents à l'issue du conseil de vigilance. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction.

La possibilité et les modalités d'un appel sont indiquées.
En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement aide les parents à retrouver une inscription dans un autre établissement.